



Conseil Municipal du 26 Août 2024
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers	En exercice	14	L'An Deux Mille Vingt Quatre, et le Vingt-Six Août à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire.
	Présents	10	
Votants	13		
Date de convocation	Le 06 Août 2024		
Date d'affichage	Le 06 Août 2024		
<p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CASSAIGNE Patrick, M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine.</p> <p>ÉTAIT ABSENT/EXCUSÉ : M. JUST Xavier.</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS/REPRÉSENTÉS : M. CAZALA Serge (procuration donnée à Mme ABMESELEME Céline), M. SANCHEZ Antoine (procuration donnée à Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine), M. SARRAILH Mathieu (procuration donnée à M. CASTET Éric).</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JACQUET Nadine.</p>			
<p>Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ; - Multiple rural : résiliation du bail commercial (local gauche) ; - Redevance d'occupation du domaine public : conversion en euros ; - Atelier « Jeunes » 2024 ; - Demande de mises à disposition de salles communales : Association Salsa Enfants Malades. 			
<p>Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 Juillet 2024.</p>			

1. Délibération n° 202408260001 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, arrêté par le Conseil Communautaire le 27 Juin 2024 :

I. Présentation du RLPi arrêté et du contexte dans lequel intervient cet avis :

➤ **Contexte du projet de RLPi engagé sur l'agglomération Pau Béarn Pyrénées :**

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi), a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire par délibération le 17 décembre 2020.

Un règlement local de publicité intercommunal est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, préenseignes et enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement au contexte intercommunal.

La procédure d'élaboration du RLPi est, en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, calquée sur celle du PLUi. Le projet de RLPi constituera une annexe du PLUi, une fois approuvé par le conseil communautaire. Il s'appliquera sur l'ensemble des 31 communes et remplacera les deux RLP en vigueur (Lons et Pau) une fois opposable.

Le Conseil Communautaire a débattu lors de sa séance du 29 septembre 2022 des orientations générales du futur projet correspondant aux ambitions souhaitées les élus. Puis ce débat sur les orientations a eu lieu au sein de notre conseil municipal, ainsi que dans les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de la CAPBP.

Le projet de RLPi a été élaboré en étroite collaboration avec les 31 communes membres de la CAPBP sous la forme notamment d'envoi de questionnaires et d'ateliers de travail aux différentes étapes de la procédure. Il a également fait l'objet d'une concertation avec le public et les professionnels du territoire, dont le bilan a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CAPBP en date du 27 juin 2024.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a arrêté ce projet le 27 juin 2024. L'ensemble des pièces constitutives du projet de RLPi ainsi que bilan de la concertation ont été transmis aux communes et sont consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Le projet de RLPi délimite neuf zones de publicité/enseignes couvrant l'ensemble du territoire intercommunal détaillées ci-dessous.

Il définit des règles adaptées à la sensibilité des zones à recevoir des dispositifs d'affichage. Ces règles varient progressivement selon les zones du RLPi allant des plus strictes dans les espaces de nature (zone 1) aux plus souples dans

les zones économiques (zone 5) ayant des besoins indispensables en matière de signalétique, tout en restant plus contraignant que la règle nationale.

La zone 1 couvre les **espaces de nature** en agglomération : les espaces naturels, agricoles et les espaces boisés classés.

La zone 2 couvre les **espaces d'intérêt architectural et patrimonial** en agglomération : Site Patrimonial Remarquable de Pau, les centres-bourgs et centres-villes historiques, les bâtiments remarquables, les sites inscrits, les périmètres de protection autour des monuments historiques, et les cônes de vue.

La zone 3 couvre les **quartiers d'habitats** en agglomération hors ceux aux abords des axes principaux.

La zone 4 couvre les **axes routiers principaux** en agglomération.

La zone 5 couvre les **zones d'activités économiques et commerciales** en agglomération.

La zone 6 couvre le Stade du Hameau et l'Aéroport de Pau-Uzein.

La zone hors agglomération couvre les **zones non agglomérées**.

Une zone dite « **Natura 2000** » couvre les zones spéciales de conservation et les zones de protection spéciales (sites Natura 2000) en agglomération.

Une zone dite « **monuments historiques et sites classés** » couvre les sites classés ainsi que les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Le projet de RLPi de la CAPBP, tel qu'arrêté, est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation qui comporte notamment un diagnostic du territoire et une justification des choix ;
- un règlement qui délimite les zones du RLPi et qui fixe les règles applicables au sein de chacune des zones ;
- des annexes : documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble de la CAPBP les zones du RLPi, arrêtés municipaux délimitant la zone agglomérée dans chaque commune.

➤ **Contexte dans lequel intervient cet avis et prochaines étapes :**

Le projet de RLPi tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la CAPBP est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées et à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet de RLPi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire doit également être soumis pour avis aux communes membres.

Si un conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet arrêté, le projet de RLPi devra faire l'objet d'un nouvel arrêt en conseil communautaire.

La présente délibération a pour objet de recueillir l'avis de la commune sur le projet arrêté.

Les avis des communes ainsi que les avis des personnes publiques associées et de la CDNPS émis lors de la période de consultation seront annexés au dossier soumis à l'enquête publique prévue en octobre/novembre 2024.

Au cours de celle-ci, le public pourra consulter l'intégralité du dossier RLPi, le bilan de la concertation et les avis des communes et des personnes publiques associées. Il pourra à ce moment-là s'exprimer sur le projet arrêté avant son approbation définitive.

Le projet de RLPi pourra être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

En dernier lieu, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, prévu courant mars 2025.

II. **Avis du conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants, R581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-1 et suivants, et R153-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPi de Pau Béarn Pyrénées et définissant les objectifs du projet de RLPi, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 27 juin 2024 du conseil communautaire ayant tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune d'UZEIN dispose d'un délai de trois mois à compter de la délibération du conseil communautaire de la CAPBP arrêtant le projet de RLPi pour émettre un avis sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire.

2. Délibération n° 202408260002 : Multiple Rural : bail commercial : proposition de résiliation à l'amiable :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en Mairie le 16 Juillet 2024 du préavis de résiliation du bail commercial signé le 10 Août 2023 avec Mme Sarah PEURIÈRE, représentant l'entreprise individuelle « LES CREAS DES SARAH ».

Au vu des difficultés financières du demandeur, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention de résiliation à l'amiable dudit bail commercial.

Ainsi, la résiliation prendrait effet au 31 Août 2024, après signature de la convention de résiliation amiable par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions),
 AUTORISE M. le Maire à signer avec Mme Sarah PEURIÈRE, représentant l'entreprise individuelle « LES CREAS DES SARAH », titulaire du bail commercial du Multiple Rural, une convention amiable de résiliation du bail, avec effet au 31 Août 2024, après signature de la convention telle que suivant :

CONVENTION DE RÉSILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL

ENTRE,

D'UNE PART,

La Commune d'UZEIN (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Eric CASTET, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue au contrôle de légalité le,

Ci-après désignée la « COMMUNE » ou le « BAILLEUR »,

ET

D'AUTRE PART,

L'entreprise individuelle « LES CREA DE SARAH » dont le siège social est situé 170 Chemin de Maysonnave 64230 CAUBIOS-LOOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU, sous le numéro RCS PAU 920 898 699,

Représentée par Mme TAMOS épouse PEURIÈRE Sarah née le 23 Janvier 1990 à PAU, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Agissant conjointement et solidairement, ci-après désignées le "PRENEUR",

Il a été exposé et convenu ce qu'il suit.

EXPOSE

La Commune d'UZEIN est propriétaire d'un immeuble situé au 5 rue de la Mairie, composé d'un local commercial (gauche).

La location de ce local a donné lieu à la conclusion d'un bail commercial, signé le 10 Août 2023.

Le preneur désirent mettre un terme au bail précité, les parties ont convenu de procéder à leur résiliation amiable.

CONVENTION

Les parties conviennent par le présent acte de mettre fin au bail commercial dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1^{er} - DATE DE LA RÉSILIATION

La résiliation du bail commercial conclu le 10 Août 2023 prendra effet au 31 Août 2024.

ARTICLE 2 - EFFET DE LA RÉSILIATION

La résiliation entraîne le départ des lieux du preneur, le bailleur retrouvant la libre jouissance des biens.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A UZEIN,

Le

La Commune,

Le Maire,

Éric CASTET

Le Preneur,

Représentant l'entreprise individuelle « LES CREA DE SARAH »

Mme TAMOS épouse PEURIÈRE Sarah.

3. Délibération n° 202408260003 : Redevance d'occupation du domaine public : conversion en euros

Sur demande du Service de Gestion Comptable de Lescar, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la conversion en euros des tarifs des droits de voirie et redevance d'occupation de la voie publique, fixés par délibération du 1^{er} Février 1999.

M. le Maire propose les conversions suivantes :

I. Aqueducs aériens ou souterrains

Tarif annuel : 10 francs/ml → 1.52 €/ml

II. Autres occupations du domaine public :

Tarif : 0.50 francs/m²/jour → 0.08 €/m²/jour

Ce tarif s'appliquera :

1. aux bennes de camion entreposés plus d'une journée
2. aux occupations du domaine public entraînant une interdiction de circuler sur la voie publique
3. à toutes les autres occupations n'ayant pas trait au commerce occasionnel.

En matière d'irrigation, les occupations seront tarifées suivant les propositions (II.2.) susvisées. Le décompte sera effectué comme suit :

* Calcul des mètres carrés de voie interdite à la circulation :

Longueur de la voie x largeur bande de roulement

* Calcul du temps d'occupation :

Forfait de 4 heures/année soit 12 fois 20 minutes

* Calcul de l'occupation :

Mètres carrés de voie interdite x 0.50 francs x 4/24^{ème} → Mètres carrés de voie interdite x 0.08 € x 4/24^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la conversion en euros des tarifs des droits de voirie et redevance d'occupation de la voie publique, fixés par délibération du 1^{er} Février 1999, telle que proposée par M. le Maire.

4. Délibération n° 202408260004 : Atelier « Jeunes » 2024 :

M. le Maire fait la présentation du projet d'un atelier « Jeunes » pour les vacances de Toussaint.

Il se déroulera du 21 au 25 Octobre 2024, sur 5 ½ journées, et sera réservé à 6 jeunes maximums de 14 à 16 ans. Le projet sera l'embellissement floral et paysager de massifs. En cas de pluie, des travaux de peinture en intérieur pourront être

programmés.

Une bourse de 90 € sera attribuée à chaque jeune au terme du contrat. L'encadrement sera effectué par deux élus et un agent communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'organisation d'un atelier « Jeunes » tel que présenté par M. le Maire,
AUTORISE M. le Maire à signer les conventions individuelles à établir avec les jeunes volontaires.

5. Délibération n° 202408260005 : Demande de prêt de salles communales : Association Salsa Enfants Malades :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour le prêt de la salle polyvalente, de la Maison pour Tous et de la Salle des Associations du Vendredi 28 au Dimanche 30 Mars 2025 par l'association « Salsa Enfants malades ». Cette dernière souhaiterait en effet organiser un événement au profit des enfants malades, et de ce fait souhaiterait profiter des infrastructures précitées.

Les tarifs de location de ces salles prévoient un tarif pour les associations extérieures à la commune.

Toutefois, étant donné le caractère humanitaire de l'événement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif d'ensemble moindre, exceptionnel et spécifique.

Monsieur le Maire précise également que l'organisateur devra justifier du versement des fonds recueillis lors de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour le prêt de la salle polyvalente, de la Maison pour Tous et de la Salle des Associations à l'association « Salsa Enfants malades » pour l'organisation d'un événement au profit des enfants malades du Vendredi 28 au Dimanche 30 Mars 2025,

FIXE à 600 € le tarif de location de l'ensemble des dites salles pour cet événement,

PRÉCISE qu'une participation aux frais de chauffage des salles sera également demandée, à savoir 100 € par jour de chauffage de la Salle Polyvalente, et 30 € par jour de chauffage de la Maison pour Tous,

SE RÉSERVE le droit de moduler les dits tarifs de chauffage, si régularisation selon factures d'énergie nécessaire, lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 202408260001 à 202408260005.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Signature du Maire :
M. Éric CASTET



Signature du secrétaire de séance :
Mme JACQUET Nadine

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Jacquet', written over a horizontal line.